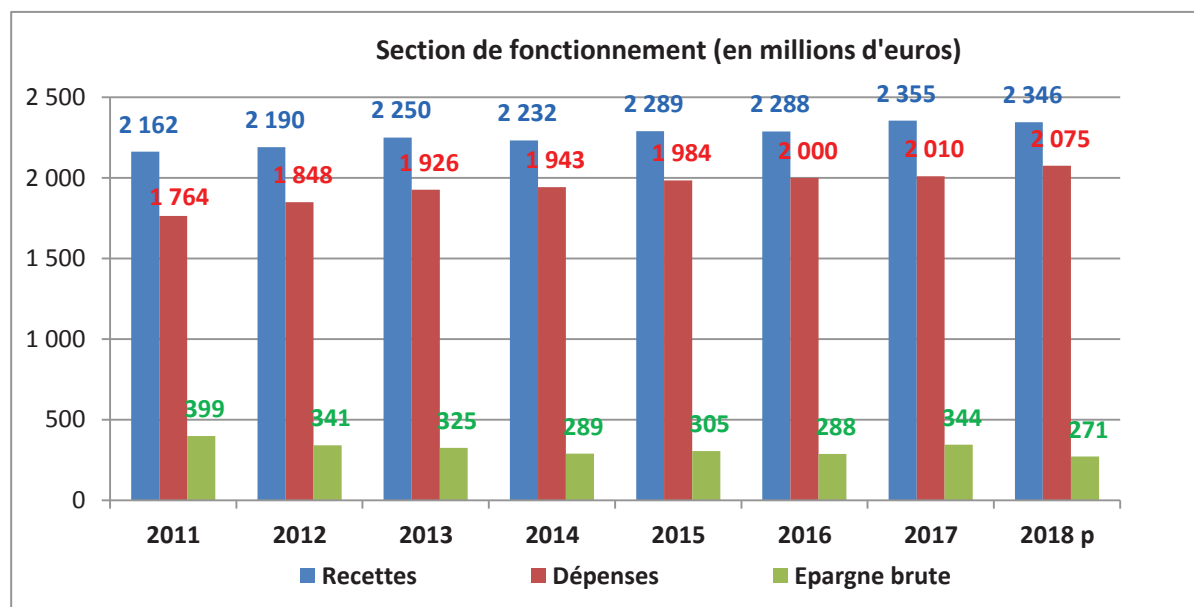


## Annexe 1 : La situation financière du Département

La situation financière à fin 2017 est issue des analyses des comptes administratifs<sup>1</sup>. En revanche, les données 2018 du Département sont décrites ci-dessous sur la base d'une projection des comptes.

- Le redressement de l'épargne

Jusqu'en 2014, l'épargne brute du Département tend à s'amenuiser pour atteindre moins de 290 M€. A partir de 2015, celle-ci se redresse progressivement sous les effets conjugués de la maîtrise des charges et de la progression des ressources de fiscalité indirecte. L'exercice 2016 reste atypique en raison de divers événements exceptionnels, notamment un retard d'encaissement de taxe sur les conventions d'assurances.



NB : hors cessions d'actif ; avec comptes financiers, exceptionnel et provisions ; p = prévision

En 2017, après correction de différents facteurs (reprises sur provisions, cessions, transferts de compétences), le taux de variation des produits a été de +3,2% (+72,7 M€). Ces dernières années, les recettes sont dynamisées par la hausse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (+19% / +64,6 M€ en 2017). La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) contribue elle aussi à ce résultat (+1,9% / +7 M€ en 2017). En revanche, la dotation globale de fonctionnement (DGF) régresse régulièrement depuis 2013 (-10,6% / -36,2 M€ en 2017 et -122 M€ entre 2013 et 2017). En comparaison, le taux d'évolution des charges (corrigé des dotations aux provisions et des transferts de compétences) aura été de +1,8%. Les dépenses de solidarité (1,3 milliards d'euros) augmentent de près de 2% (+1,8% pour les allocations individuelles de solidarité [AIS] avec 705,1 M€). Les allocations du revenu de solidarité active (RSA) (454,8 M€) sont exactement dans la moyenne (+0,6%). Les dépenses d'APA varient de +3,4% (160 M€) et la PCH de 5,5% (90,3 M€). Le secteur enfance représente 174,6 M€ (+4,2%). Les dépenses de personnel (339,8 M€) s'accroissent de 1,8%, soit exactement les effets des mesures nationales.

En section de fonctionnement, le taux de réalisation des dépenses, gage de la sincérité des prévisions, atteint 96% en 2017 et celui des recettes dépasse les 100%. En dépenses, ce chiffre s'explique par le fait que toutes les actions engagées ne sont pas réalisées en année n. A

<sup>1</sup> Base de travail logiciel REGARDDS de Ressources consultants finances.

contrario, pour les recettes, les prévisions sont effectuées de manière prudente en début d'année. Avec l'encaissement de recettes exceptionnelles, les inscriptions sont en général dépassées.

A fin 2017, le poste fiscalité indirecte (43,5% des produits totaux) s'affirme de plus en plus comme le poste majeur des recettes de fonctionnement. Toutefois, certains postes de cette rubrique, gelés depuis leur origine, ont davantage les caractéristiques d'une allocation compensatrice (TICPE, TSCA).

<b>Recettes de fonctionnement - structure</b>					
<b>Libellés</b>	<b>2016</b>	<b>Structure</b>	<b>2017</b>	<b>Structure</b>	<b>Var. 2016 - 2017</b>
<b>Fiscalité indirecte</b>	937 238,2	40,9%	1 029 933,1	43,5%	9,89%
<b>Fiscalité directe</b>	614 140,4	26,8%	617 842,3	26,1%	0,60%
<b>Dotations et participations</b>	589 741,8	25,7%	548 049,9	23,1%	-7,07%
<b>Provisions</b>	5 248,4	0,2%	30 223,2	1,3%	475,86%
<b>Autres recettes</b>	145 314,1	6,3%	144 284,8	6,1%	-0,71%
<b>Total</b>	<b>2 291 682,9</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 370 333,3</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,43%</b>
dont cessions	3 738,9	0,2%	15 663,6	0,7%	318,93%
<b>Total hors cessions</b>	<b>2 287 944,0</b>	<b>99,8%</b>	<b>2 354 669,7</b>	<b>99,3%</b>	<b>2,92%</b>
en milliers d'euros					

En ce qui concerne la structure des dépenses de fonctionnement à fin 2017, le tableau ci-dessous (classification fonctionnelle) fait clairement apparaître le rôle social du département. Il convient de préciser que les fonctions comptables officielles ne se limitent pas à l'activité « action sociale » strictement qui représente 1.284,7 M€ en 2017 hors transport des élèves handicapés (1.267,3 M€ en 2016). En effet, d'autres politiques (animation pour le bel âge, centres sociaux...) émergent sur les postes en question.

<b>Dépenses de fonctionnement - structure</b>					
<b>Libellés</b>	<b>2016</b>	<b>Structure</b>	<b>2017</b>	<b>Structure</b>	<b>Var. 2016 - 2017</b>
<b>Personnel</b>	333 759,2	16,7%	339 790,0	16,9%	1,81%
<b>Services généraux</b>	110 646,0	5,5%	115 931,2	5,8%	4,78%
<b>Sécurité</b>	75 767,3	3,8%	71 089,9	3,5%	-6,17%
<b>Enseignement</b>	48 073,3	2,4%	51 765,2	2,6%	7,68%
<b>Culture et vie sociale</b>	37 922,5	1,9%	39 282,6	2,0%	3,59%
<b>Politiques sociales</b>	1 266 111,3	63,3%	1 299 070,7	64,6%	2,60%
<b>Réseaux - Infrastructures</b>	9 972,3	0,5%	10 999,4	0,5%	10,30%
<b>Aménagement - Enviro.</b>	10 774,5	0,5%	10 702,2	0,5%	-0,67%
<b>Transports</b>	86 282,8	4,3%	55 069,8	2,7%	-36,18%
<b>Développement</b>	15 427,0	0,8%	12 477,1	0,6%	-19,12%
<b>Provisions</b>	5 537,1	0,3%	4 121,6	0,2%	-25,56%
<b>Total</b>	<b>2 000 273,1</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 010 299,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,50%</b>

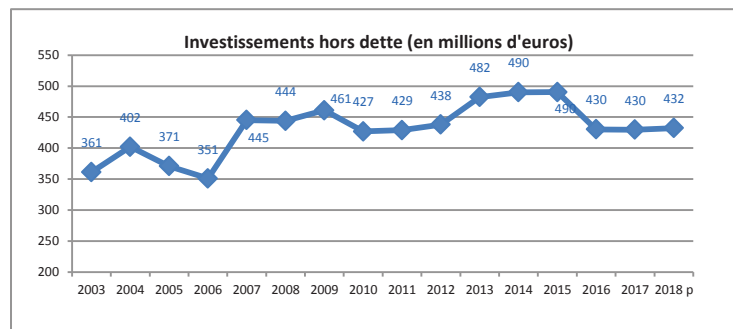
En 2018, le taux d'évolution corrigé (cessions, provisions, transferts) des recettes de fonctionnement devrait avoisiner les +2%. La croissance est portée cette année encore par le produit des DMTO. Pour les dépenses, après correction (provisions, atténuations de recettes, transferts), le taux de progression devrait être supérieur à 3%, soit environ +60 M€ de dépenses sur le périmètre considéré. Sous l'effet de dépenses contraintes (enfance, RSA, APA, PCH, emplois aidés...) ou en lien direct avec les décisions départementales (plan Charlemagne, carte collégiens...), l'augmentation des charges devrait essentiellement

concerner : l'action sociale (43%), les ressources humaines (19%), la jeunesse (14%) et l'éducation (10%).

Par conséquent, l'épargne brute 2018 devrait de nouveau passer sous la barre des 300 M€.

- La dynamique d'investissement

Sur la période 2015 – 2017, les dépenses d'investissement hors dette se sont élevées en moyenne à 450 M€, contre 453 M€ pour l'intervalle 2008 – 2014. Les perspectives pour 2018 sont évaluées à un peu plus de 430 M€.



Structurellement, les plus importants investissements concernent la fonction « Aménagement et environnement » qui comprend la politique d'aide aux communes. En moyenne, sur les 450 M€ investis annuellement, plus de 67% l'ont été sous forme de subventions à des tiers et un peu plus de 31% sous forme d'équipements directs. Les proportions devraient être du même ordre pour 2018.

Dépenses d'investissement hors dette					
Libellés	2016	Structure	2017	Structure	Var. 2016 - 2017
Services généraux	43 815,3	10,2%	26 929,7	6,3%	-38,54%
Sécurité	10 993,4	2,6%	14 196,6	3,3%	29,14%
Enseignement	70 925,7	16,5%	70 004,2	16,3%	-1,30%
Culture et vie sociale	4 627,8	1,1%	4 568,3	1,1%	-1,28%
Politiques sociales	12 214,3	2,8%	28 505,6	6,6%	133,38%
Réseaux - Infrastructures	88 622,4	20,6%	72 258,9	16,8%	-18,46%
Aménagement - Enviro.	170 983,1	39,7%	195 602,3	45,5%	14,40%
Transports	18 537,7	4,3%	8 353,1	1,9%	-54,94%
Développement	9 480,8	2,2%	9 226,7	2,1%	-2,68%
<b>Total</b>	<b>430 200,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>429 645,5</b>	<b>100,0%</b>	<b>-0,13%</b>
en milliers d'euros					

Concernant les autorisations de programme (AP), l'encours s'élevait à 5.429,6 M€ après décision modificative n°1 pour 2018. Sur ce volume, le reste à inscrire au titre des exercices 2019 et plus ressortait à 1.776,7 M€, soit une durée de vie moyenne du stock de l'ordre de 4 ans. Pour mémoire, après décision modificative n°2, le flux 2018 aura été de 367,2 M€, soit l'objectif initial de 300 M€ plus une accélération au titre du plan mobilité.

Comme en témoigne le tableau suivant, les recettes d'investissement hors dette sont, quant à elles, surtout constituées de concours de l'Etat et de participations de tiers aux travaux départementaux.

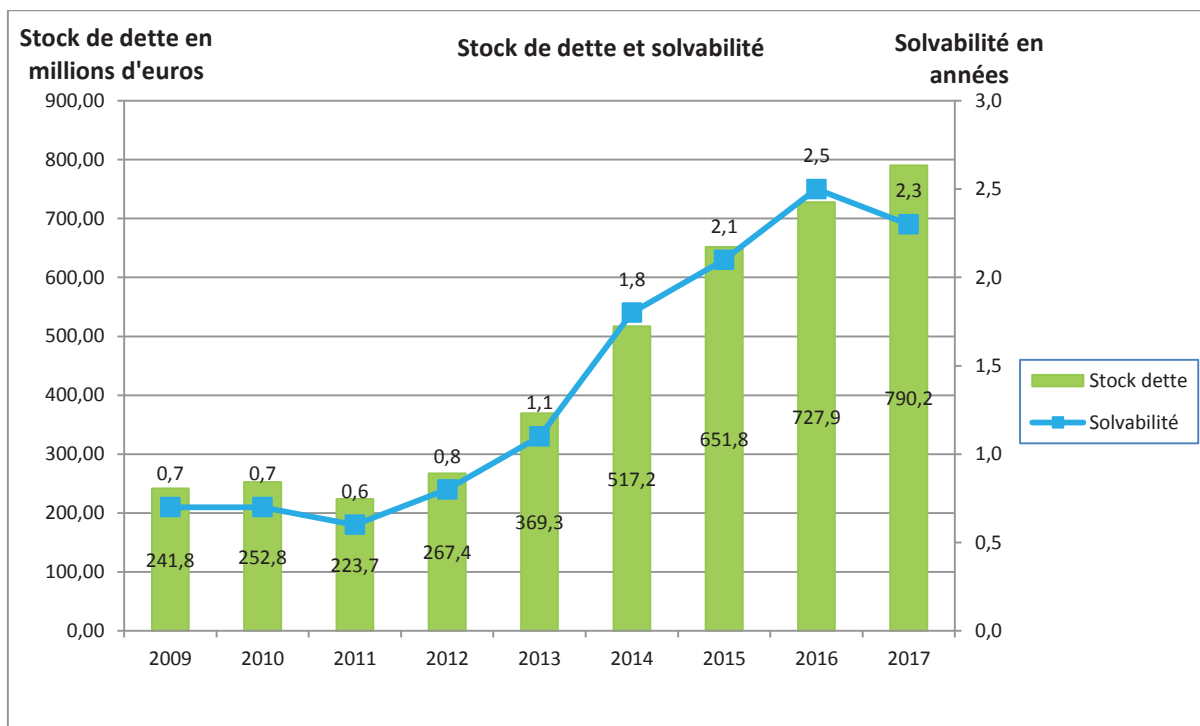
Recettes d'investissement hors dette					
Libellés	2016	Structure	2017	Structure	Var. 2016 - 2017
<b>FCTVA</b>	30 115,2	52,0%	23 048,5	52,4%	-23,47%
<b>DDEC</b>	7 919,1	13,7%	7 919,1	18,0%	0,00%
<b>DGE</b>	473,2	0,8%	685,8	1,6%	44,93%
<b>Subventions reçues</b>	3 484,1	6,0%	7 843,8	17,8%	125,13%
<b>Autres recettes</b>	15 944,3	27,5%	4 452,7	10,1%	-72,07%
<b>Total</b>	<b>57 935,9</b>	<b>100,0%</b>	<b>43 949,9</b>	<b>100,0%</b>	<b>-24,14%</b>

en milliers d'euros

- Les marges de manœuvre

Dans le domaine de la fiscalité, la seule marge de manœuvre existant réside dans le pouvoir de l'Assemblée de fixer le taux de la TFPB. Le Département a fait le choix de ne pas recourir à une hausse fiscale et entend maintenir sa position jusqu'à la fin de l'actuel mandat. Le taux de TFPB en vigueur actuellement est de 15,05%, pour une moyenne 2018 (métropolitaine hors Paris) de 17,42%. Le Département des Bouches-du-Rhône se positionne parmi les 20 départements dont le taux est le plus faible.

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette s'élevait à 790,2 M€, soit 388 € par habitant, pour une moyenne nationale de l'ordre de 539 €<sup>2</sup>. Le taux d'endettement était de 34,7% et le ratio de solvabilité de 2,3 ans, contre des moyennes nationales de 50% (source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, juin 2018) et 4,2 ans pour les départements hors CTU Guyane et Martinique (source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, juin 2018). Compte tenu des perspectives d'endettement 2018, le stock devrait avoisiner les 870 M€ en fin d'année et représenter environ 3 ans d'épargne brute.



<sup>2</sup> Départements de métropole (hors Paris) au 31/12/2016 [source : enquête La Banque postale, novembre 2017].

**Annexe 2 : Projection du stock des autorisations de programme**

Avec l'ouverture d'un volume net annuel moyen d'autorisations de programme de 550 M€ à partir de 2019, le reste à financer devrait évoluer de la manière suivante :

budget général seul

<b>Libellé</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Reste à financer (début d'année)</b>	<b>2 045</b>	<b>1 930</b>	<b>1 878</b>	<b>2 008</b>	<b>2 088</b>
Ouvertures d'AP	299	367	550	550	550
Consommations de CP d'AP	415	419	420	470	520
<b>Reste à financer (fin d'année)</b>	<b>1 930</b>	<b>1 878</b>	<b>2 008</b>	<b>2 088</b>	<b>2 118</b>
Durée de vie (années)	4,7	4,5	4,8	4,4	4,1

en millions d'euros

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 : présentation des autorisations de programmes (AP)

en millions d'euros	AP votées jusqu'à la DM2 2018	CP mandatés jusqu'au CA 2017	CP mandatés en 2018	CP restant à inscrire
Stock d'AP après décision modificative n°2 de 2018	5 386	3 089	419	1 878

Budget général seul

estimation au 20/09

### Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP)

en millions d'euros	CP estimés en 2019	CP estimés en 2020	CP estimés en 2021	CP estimés en 2022	CP au-delà de 2022
AP anciennes (1878 M€) et AP 2019 (550 M€) [estimations]	640	524	478	341	445

crédits en AP seuls

	Autofinancement	Emprunt	Autres ressources d'investissement
Mode de financement souhaité des crédits de paiement du BP en 2019	19%	73%	7%

**Annexe 4 : Le recours à la dette de 2017 à 2021**

Compte tenu de la montée en puissance des projets, du choix de l'accélération de certains programmes et du partenariat avec la Métropole, le besoin annuel moyen de dette pour la période 2019 – 2021 est évalué à 250 M€. Ces éléments devraient conduire la solvabilité du Département aux alentours de 6 ans / 7 ans en bout de période.

<b>Libellé</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Stock de dette au 1er janvier</b>	<b>728</b>	<b>790</b>	<b>868</b>	<b>1 018</b>	<b>1 198</b>
Flux de dette nouveau	115	125	200	250	300
Remboursements de dette	52	47	50	70	75
<b>Stock de dette au 31 décembre</b>	<b>790</b>	<b>868</b>	<b>1 018</b>	<b>1 198</b>	<b>1 423</b>
Endettement par habitant (€)	388	424	495	580	686
Solvabilité (années)	2,3	3,2	4,2	5,2	6,5

en millions d'euros

Répartition départementale taux fixe / taux variable au 31/12/2018  
Emprunts levés au 18 septembre 2018

Année de réalisation	Prêteur	Durée	Taux				Périodicité	Dettes en capital	
			Fixe / Variable	Index	Marge	Taux actuariel		A l'origine	Au 31/12/2018
2004	CREDIT FONCIER DE FRANCE	15,00	Fixe	Taux fixe à 3.61 %	0,00%	3,66%	Annuelle	20 000 000,00	1 694 307,90
2004	SOCIETE GENERALE	15,00	Fixe	Taux fixe à 3.91 %	0,00%	3,91%	Annuelle	50 000 000,00	4 300 645,09
2005	Depfa Bank	30,00	Fixe	Taux fixe à 3.8 %	0,00%	3,86%	Annuelle	50 000 000,00	34 951 698,69
2011	CAISSE D'EPARGNE	15,00	Fixe	Taux fixe à 4.56 %	0,00%	4,56%	Annuelle	2 000 000,00	1 355 572,86
2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15,00	Fixe	Taux fixe à 4.51 %	0,00%	4,60%	Annuelle	20 000 000,00	13 539 703,35
2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14,00	Fixe	Taux fixe à 3.92 %	0,00%	3,92%	Annuelle	30 000 000,00	21 849 770,16
2012	CAISSE D'EPARGNE	15,00	Fixe	Taux fixe à 4.89 %	0,00%	4,89%	Annuelle	20 000 000,00	13 660 871,23
2012	CARAC	15,00	Fixe	Taux fixe à 4.77 %	0,00%	4,77%	Annuelle	10 000 000,00	5 999 999,98
2013	HSBC	15,00	Fixe	Taux fixe à 3.225 %	0,00%	3,22%	In fine	10 000 000,00	10 000 000,00
2013	DEUTSCH BANK	20,00	Fixe	Taux fixe à 3.6 %	0,00%	3,60%	In fine	20 000 000,00	20 000 000,00
2014	HSBC	18,00	Fixe	Taux fixe à 2.358 %	0,00%	2,36%	In fine	20 000 000,00	20 000 000,00
2014	HSBC	15,00	Fixe	Taux fixe à 1.94 %	0,00%	1,94%	In fine	10 000 000,00	10 000 000,00
2014	HSBC	23,00	Fixe	Taux fixe à 2.72 %	0,00%	2,72%	In fine	15 000 000,00	15 000 000,00
2014	HSBC	15,00	Fixe	Taux fixe à 3.35 %	0,00%	3,35%	In fine	20 000 000,00	20 000 000,00
2015	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	25,00	Fixe	Taux fixe à 2.056 %	0,00%	2,06%	In fine	18 000 000,00	18 000 000,00
2015	CREDIT MUTUEL ARKEA	6,00	Fixe	Taux fixe à 0.78 %	0,00%	0,78%	In fine	10 000 000,00	10 000 000,00
2015	NOMURA	7,00	Fixe	Taux fixe à 0.964 %	0,00%	0,96%	In fine	20 000 000,00	20 000 000,00
2015	SOCIETE GENERALE	21,00	Fixe	Taux fixe à 1.95 %	0,00%	1,95%	In fine	25 000 000,00	25 000 000,00
2016	GFI LIMITED SECURITIES	22,00	Fixe	Taux fixe à 1.865 %	0,00%	1,86%	In fine	15 000 000,00	15 000 000,00
2016	NOMURA	20,00	Fixe	Taux fixe à 1.544 %	0,00%	1,54%	In fine	10 000 000,00	10 000 000,00
2016	GFI LIMITED SECURITIES	23,00	Fixe	Taux fixe à 1.1 %	0,00%	1,10%	In fine	10 000 000,00	10 000 000,00
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Fixe	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	Annuelle	30 167 120,00	28 658 764,00
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Fixe	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	Annuelle	19 519 000,00	18 543 050,00
2017	HSBC	22,00	Fixe	Taux fixe à 1.7 %	0,00%	1,70%	In fine	20 000 000,00	20 000 000,00
2018	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Fixe	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	Annuelle	14 561 104,00	13 833 048,80
2018	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Fixe	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	Annuelle	5 437 096,00	5 165 241,20
2018	HSBC	20,00	Fixe	Taux fixe à 1,563%	0,00%	1,56%	In fine	15 000 000,00	15 000 000,00
2018	GFI LIMITED SECURITIES	8,00	Fixe	Taux fixe à 0,715%	0,00%	0,715%	In fine	10 000 000,00	10 000 000,00
<b>Part taux fixe : 50,9%</b>								<b>519 684 320,00</b>	<b>411 552 673,26</b>

Année de réalisation	Prêteur	Durée	Taux				Périodicité	Dettes en capital	
			Fixe / Variable	Index	Marge	Taux actuariel		A l'origine	Au 31/12/2018
2003	CREDIT FONCIER DE FRANCE	15,00	Variable	(TAG 06 M + 0.085)-Floor -0.085 sur TAG 06 M	0,085%	2,20%	Semestrielle	35 000 000,00	1 532 105,17
2009	SFIL CAFFIL	14,75	Variable	(Euribor 01 M-Floor -0.41 sur Euribor 01 M) + 0.41%	0,41%	0,90%	Mensuelle	20 000 000,00	8 111 111,23
2010	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	15,00	Variable	(Euribor 03 M-Floor -0.33 sur Euribor 03 M) + 0.33%	0,33%	1,85%	Trimestrielle	15 000 000,00	8 000 000,00
2010	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	15,00	Variable	(Euribor 03 M-Floor -0.33 sur Euribor 03 M) + 0.33%	0,33%	1,37%	Trimestrielle	20 000 000,00	9 333 333,44
2012	Deutsche Pfandbriefbank AG	15,00	Variable	Euribor 03 M + 2.4%	2,40%	2,65%	Trimestrielle	30 000 000,00	18 000 000,00
2012	Deutsche Pfandbriefbank AG	15,00	Variable	Euribor 03 M + 2.4%	2,40%	2,68%	Trimestrielle	20 000 000,00	12 333 333,33
2013	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,27%	Trimestrielle	10 053 000,00	7 665 412,50
2013	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,27%	Trimestrielle	7 500 000,00	6 093 750,00
2013	BANQUE POSTALE	10,00	Variable	Euribor 12 M + 1.08%	1,08%	1,66%	Annuelle	10 000 000,00	6 000 000,00
2014	CREDIT MUTUEL ARKEA	6,00	Variable	Euribor 03 M + 0.63%	0,63%	0,96%	In fine	20 000 000,00	20 000 000,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,00%	Trimestrielle	16 600 000,00	13 487 500,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 0.75%	0,75%	1,75%	Trimestrielle	14 000 000,00	11 375 000,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,00%	Trimestrielle	11 900 000,00	9 668 750,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,25%	Annuelle	10 000 000,00	8 000 000,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,25%	Annuelle	7 500 000,00	6 000 000,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,25%	Annuelle	7 500 000,00	6 375 000,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,25%	Annuelle	7 500 000,00	6 750 000,00
2014	BANQUE POSTALE	14,75	Variable	Euribor 3 mois + 1,25%	1,25%	0,93%	Trimestrielle	10 000 000,00	7 499 999,95
2014	Deutsche Pfandbriefbank AG	15,00	Variable	Euribor 03 M + 1.1%	1,10%	1,20%	Trimestrielle	40 000 000,00	28 666 666,61
2015	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,00%	2,02%	Trimestrielle	7 900 000,00	6 616 250,00
2015	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,00%	2,02%	Trimestrielle	1 500 000,00	1 256 250,00
2015	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 1)-Floor 0 sur Livret A	1,00%	1,75%	Trimestrielle	22 750 000,00	19 621 875,00
2015	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 0.75)-Floor 0 sur Livret A	0,75%	1,50%	Trimestrielle	27 700 000,00	23 891 250,00
2015	Deutsche Pfandbriefbank AG	15,00	Variable	(Euribor 03 M + 0.74)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,74%	0,75%	Trimestrielle	40 000 000,00	31 333 333,29
2015	BANQUE POSTALE	14,75	Variable	(Euribor 03 M + 0.77)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,77%	0,78%	Trimestrielle	40 000 000,00	32 666 666,63
2015	BANQUE POSTALE	14,75	Variable	(Euribor 03 M + 0.76)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,76%	0,77%	Trimestrielle	30 000 000,00	23 500 000,00
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	0,75%	1,50%	Annuelle	16 250 000,00	15 437 500,00
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,00%	1,75%	Annuelle	11 250 000,00	10 687 500,00
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,00%	1,75%	Annuelle	12 500 000,00	11 875 000,00
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,00%	1,75%	Annuelle	5 000 000,00	4 750 000,00
2018	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A +0,75%	0,75%	1,50%	Annuelle	20 400 000,00	20 400 000,00
2018	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A +1%	1,00%		Annuelle	4 800 000,00	
2018	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A +1%	1,00%		Annuelle	11 100 000,00	
2018	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A +1%	1,00%		Annuelle	3 850 000,00	
<b>Part taux variable : 49,1%</b>								<b>567 553 000,00</b>	<b>396 927 587,15</b>

Total général au 31 décembre 2018 \*

1 087 237 320,00 808 480 260,41

\* Chiffres arrêtés à la date du 18 septembre 2018

Certifié transmis à la Préfecture le 23 oct 2018



**Annexe 6 : Chaîne du financement**

Compte tenu de ce qui précède, les équilibres globaux évolueraient ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Épargne brute (compte administratif)	344	271	240	230	220
Remboursement dette en capital	52	47	50	70	75
Épargne nette	292	224	190	160	145
Recettes d'investissement (dont cessions)	60	60	60	60	60
Variation des excédents	37	-23	0	-30	-45
Investissements hors dette	430	432	450	500	550
Emprunts	115	125	200	250	300
Situation excédents cumulés (31/12)	99	76	76	46	1

en millions d'euros

### **Annexe 7 : Premiers éléments du projet de loi de finances Etat pour 2019**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019, présenté le 24 septembre 2018 n'intègre pas de nouveauté majeure en matière de finances locales. La véritable réforme des finances locales devrait intervenir au premier trimestre 2019 au sein d'un projet de loi spécifique.

La hausse du produit intérieur brut (PIB) est estimée à 1,7% en 2019, au lieu des 1,9% initialement prévus. L'objectif de réduction du déficit public reste de rigueur. Il s'établirait à 2,8% du PIB (+0,4 point par rapport à la dernière estimation), grâce notamment à des efforts sur certains postes de dépenses (croissance limitée à 0,8% hors inflation).

Le projet de loi de finances intégrerait une revalorisation des pensions de retraite, des allocations familiales et des aides personnalisées au logement de seulement 0,3%, pour une inflation attendue de +1,3%. La politique de l'emploi verrait une baisse de budget de 2,1 milliards d'euros, avec notamment une chute du nombre de contrats aidés (130.000 en 2019, contre 200.000 en 2018 et 320.000 en 2017). Les hausses de crédits 2019 resteraient concentrées dans quelques ministères : Défense, Intérieur, Justice, Ecologie et Education. Côté emploi public, la suppression de 4.164 postes est prévue, pour un objectif de 50.000 d'ici à 2022.

S'agissant des collectivités locales, la cible d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités est de +1,2% inflation incluse, soit un recul de 0,1% après inflation. Selon l'Etat, les charges de fonctionnement des collectivités progresseraient de 0,9% en 2018. Toutefois, les membres du Comité des finances locales (CFL) soulignent que les collectivités sont encore plus sensibles à l'inflation que les ménages et que les réductions des dépenses des différents ministères risquent de se répercuter dans la sphère locale (contrats aidés non renouvelés, baisse des APL, réduction du budget des sports...). En 2019, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seraient en très légère hausse (48,6 milliards ; 111,5 milliards d'euros tous transferts inclus, dont 3,7 milliards de dégrèvements nouveaux au titre de la taxe d'habitation [TH]). Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) demeurerait constante (26,9 milliards). Les dotations d'investissement devraient aussi être maintenues (2,1 milliards). Pour les départements, l'ex-dotation globale d'équipement (DGE) est transformée en une « dotation de soutien à l'investissement » (262 M€) dont les effets des nouveaux critères de répartition restent à examiner. En matière de péréquation, les abondements prévus s'effectueraient de manière horizontale et non verticale.

Le PLF 2019 ne prévoit pas d'importantes dispositions sur la fiscalité locale. La deuxième tranche de baisse de la TH (3,8 milliards d'euros, après 3,2 milliards en 2018) est inscrite sous la forme d'un dégrèvement. La dernière tranche interviendrait dans le PLF 2020 avec pour objectif de supprimer l'intégralité de la TH des résidences principales d'ici 2021. La question de la compensation des collectivités serait traitée en 2019 dans un projet de loi spécifique sur les finances locales, avec très certainement la prise en compte d'un spectre plus large que la seule TH (dont problématique de la taxe foncière des départements).

Un projet de loi de finances rectificative (PLFR) est également prévu, mais il ne devrait pas comprendre de dispositions financières ou fiscales à fort impact.

## Annexe 8 : Glossaire des principaux termes

**Allocations individuelles de solidarité (AIS)** : les AIS regroupent le revenu de solidarité active (RSA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; ces allocations constituent un droit universel auquel peut accéder une personne ayant un revenu ne lui permettant pas de vivre dignement, une personne handicapée pour lui permettre des conditions de vie adaptées ou une personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie. L'Etat a confié aux Départements la charge de financer ces trois allocations respectivement en 2002 pour l'APA, en 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008 et en 2006 pour la PCH. Ces trois allocations ont fait l'objet, au moment de leur création et/ou de leur transfert aux Départements, d'un régime de compensation financière destiné à couvrir tout ou partie de la charge de ces nouvelles dépenses.

**Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** : Cf. AIS. **Autofinancement brut / net (épargne brute / nette)** : partie des recettes de fonctionnement qui reste disponible pour le financement de l'investissement après affectation des charges. Après imputation des dépenses en capital de la dette, on obtient l'épargne nette.

**Autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP)** : limite des dépenses budgétaires que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements. L'affectation de l'autorisation de programme constitue l'acte comptable qui traduit la décision prise par l'ordonnateur de réaliser une opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année.

**Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** : établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004. Ayant vu ses missions précisées et renforcées par la "loi handicap" du 11 février 2005, elle a pour objectifs principaux : financement des allocations en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, respect de l'égalité de traitement sur tout le territoire français, mission d'expertise, d'information et d'animation.

**Centre sportif départemental (CSD) Fontainieu** : installation sportive créée par le Département et transférée à la Métropole Marseille Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe.

**Cessions d'actifs** : vente de biens mobiliers ou immobiliers inscrits à l'actif du bilan (véhicules, terrains, bâtiments...).

**Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT)** : elles visent à encadrer les transferts de compétences des départements vers les métropoles et les régions consécutifs à la loi NOTRe. C'est le président de la chambre régionale des comptes qui pilote ces commissions.

**Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** : organismes de droit privé avec statut d'[association loi de 1901](#) institués par la « loi sur l'architecture du [3 janvier 1977](#) ». Présents dans presque chaque département, ils assurent des [missions de service public](#) pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Les CAUE étaient au nombre de 92 en 2016.

**Contrats d'aménagement et de développement local (CADL)** : dispositif pluriannuel contractuel d'aide aux communes permettant la réalisation d'un projet d'investissement local selon des thèmes prioritaires arrêtés par le Département.

**Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

**Dotations de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : en 2011, la réforme de la fiscalité locale a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation se traduit par la mise en place de deux mécanismes : une DCRTP permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités, ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes de chaque collectivité. Par la DCRTP, l'État compense la perte globale de recettes dans chacun des trois blocs. Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ».

**Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)** : concours versé par l'Etat aux départements au titre de l'investissement dans les collèges. Cette dotation, initialement représentative des efforts réalisés dans chaque département, est désormais gelée.

**Dotations générales de décentralisation (DGD)** : concours versé par l'Etat, elle avait initialement pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences ; vidée de sa substance au fil des réformes, il s'agit désormais d'un concours marginal et gelé.

**Dotations globales d'équipement (DGE)** : concours de l'Etat à l'investissement des collectivités locales, les réformes successives du dispositif (dont la suppression de la 1<sup>ère</sup> part et le seul maintien de la fraction équipement rural) en font là aussi une dotation marginale pour les départements urbains.

**Dotations globales de fonctionnement (DGF)** : subvention la plus importante versée par l'Etat aux collectivités locales, elle constitue le pivot des relations financières avec l'État. Elle comporte 12 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions. Les départements perçoivent une DGF divisée en : dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM).

**Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : impôts imputés aux acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains nus). Ils sont également exigibles sur

d'autres types de situations (usufruit, nue-propriété, titres de sociétés...). Lors de la vente d'un bien, le montant des droits est calculé sur le prix de vente.

**Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)** : dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Transféré pleinement en 2005 aux départements, il a pu depuis faire l'objet d'un transfert à une intercommunalité. **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : il a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux), hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues, pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)** : dotation versée par l'État en compensation partielle du transfert de la charge des allocations RMI/RSA aux départements. **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement. Décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds est, depuis cette date, sous la responsabilité du Conseil départemental. Il a pu être depuis transféré au niveau intercommunal. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées au impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. **Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)** : cf. DC RTP.

**Glissement vieillesse technicité (GVT)** : indicateur de mesure de l'évolution de la masse salariale (avec la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires). On distingue : le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix...) et de l'acquisition d'une technicité ; le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des anciens fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux.

**Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)** : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. Afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales. Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée. **Institut Paoli-Calmettes (IPC)** : structure privée à but non lucratif, il est chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie : prévention et dépistage du cancer, recherche en cancérologie, prise en charge des patients (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), enseignement et formation continue.

**Laboratoire départemental d'analyses (LDA)** : service du Département érigé en budget annexe ayant des missions d'analyses dans le domaine de la santé humaine, animale et de l'eau.

**Maisons du bel âge** : dispositif départemental destiné à aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes. Le projet s'articule autour de l'ouverture de lieux de proximité (maisons du bel âge) dans tout le département. Chaque maison sera dotée d'une équipe opérationnelle pluridisciplinaire au service des usagers. **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** : groupements d'intérêt public, sous l'égide des départements, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap.

**Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR)** : sigle créé par le [ministère de la Fonction publique](#) ; ce protocole relatif au parcours professionnel, et en particulier aux rémunérations - salaires et primes - des agents publics français, a été créé par le décret n°2016-907 du 1er juillet 2016. **Plan Charlemagne** : lancé par le Département en 2017, il est destiné à donner aux jeunes provençaux tous les moyens de la réussite scolaire. Il se décline en trois axes principaux (équipement, numérique et nouvelles technologies, action éducative et citoyenne) dotés d'un budget de 2,5 milliards d'euros sur dix ans. **Prestation de compensation du handicap (PCH)** : Cf. AIS. **Provence Eco-renov** : dispositif départemental mis en place en 2016 et destiné à l'amélioration de l'habitat.

**Régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP)** : nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée

mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif. **Revenu de solidarité active (RSA)** : Cf. AIS.

**Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (TDATS) : Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** : suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité fondée sur un nouveau cadre juridique ; une fraction de ces taxes est départementale. **Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)** : impôt proportionnel créé en 1944 qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Son produit est affecté pour partie aux départements depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM). **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : impôt foncier local qui touche les propriétés dites « bâties », par opposition aux immeubles non bâtis (terrains nus, terrains à bâtir). Contrairement à la taxe d'habitation, celle-ci est due par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel. **Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE)** : la TICPE (anciennement TIPP) est la principale taxe perçue en France sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière. La TICPE correspond à un montant par unité produite. Ce montant est fixé par loi de finances initiale. Les ressources de TICPE sont en grande partie reversées aux départements dans le cadre de la neutralité des transferts de compétences en matière de RMI/RSA.